

LISTE D'APTITUDE AU GRADE DE TECHNICIEN TERRITORIAL AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L523-1 à L523-6,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2019-1265 modifié du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion,

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2024 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en matière d'avancement de grade et de promotion interne,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1^{er} : La liste d'aptitude au titre de la promotion interne pour l'accès au cadre d'emplois des techniciens territoriaux au grade de technicien territorial est arrêtée comme suit :

BUSSON FRANCOIS

COMBE LUDOVIC

Article 2 : La validité de la présente liste d'aptitude est de deux ans, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027.

Article 3 : Tout agent inscrit sur la liste d'aptitude et non nommé au terme d'un délai de 2 ans peut faire l'objet d'une réinscription sur cette liste à deux reprises sous réserve de faire connaître, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 3 décembre 2025

Le Président du Conseil Départemental,



Lionel CHAUVIN

AMPLIATION TRANSMISE A :

- Préfecture du Puy-de-Dôme
- Centre de Gestion du Puy-de-Dôme

Le Président,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité de la liste, par courrier postal, adressé auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon 63033 Clermont-Ferrand Cedex). Le Tribunal Administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyen » disponible sur le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>